

PROSPECTIVE

La GPEC : Un levier de création de valeur

Tel est l'intitulé et le thème de la journée d'étude organisée par le Secrétariat Permanent du CNA le 26 février 2014, et à laquelle fut convié l'ensemble des représentants des sociétés d'assurances (via leurs DRH respectifs).

Au cours du débat qui a suivi l'exposé de Monsieur Boukhemis Mouloud, consultant-formateur à l'établissement des techniques modernes Ibn Rochd - Graduate School of Management (GSM), une question a d'emblée suscité l'attention : « Quelle est donc la valeur ajoutée par la GPEC ? ».

C'est ce à quoi nous apporteront des éléments de réponse dans ces colonnes. Mais, avant cela, qu'est-ce la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et de quoi s'agit-il ?

En langue anglaise, la GPEC est appelée: « Human Resource Planning » (HRP) ou « Manpower Planning » ou encore « Strategic Workforce Planning ». En langue arabe :

التسيير التنبؤي للوظائف والكفاءات

« La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) est une gestion anticipative et préventive des ressources humaines en fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de l'entreprise.

Elle est composée de l'ensemble des démarches, procédures et méthodes

ayant pour objectif de décrire et d'analyser les divers avènements possibles de l'entreprise en vue d'éclairer, d'analyser et d'anticiper les décisions concernant les ressources humaines.»

En tant que démarche d'ingénierie des ressources humaines, elle est, aujourd'hui, un outil stratégique du management des ressources humaines pour se préparer au futur. Celle-ci ne s'improvise pas mais s'inscrit dans une démarche cohérente et organisée qui permet de mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs concernés autour d'un même objectif à atteindre.

Bien qu'il n'existe pas de démarche-type ou de solution miracle, elle reste un outil au service de la performance de l'entreprise, de la société d'assurance dans notre cas (qu'elle soit de dommages et/ou de personnes) : elle doit partir de ses enjeux stratégiques pour mieux anticiper les évolutions à venir.

De ce fait, elle prend son sens véritable dans son articulation avec la stratégie de l'entreprise.

Pour revenir à la question indiquée à l'amorce du présent article (Quelle est donc la valeur ajoutée par la GPEC ?), il y a lieu de relever, **PRIMO**, que la « GPEC » constitue un élément qui renforce et encadre les initiatives RH prises par l'entreprise, comme le DIF,* la VAE,* le bilan de compétences* ou les

cartographies métiers,* et elle mérite d'être inscrite comme une démarche appropriée et un outil stratégique de management.

C'est en appliquant une gestion des talents* et le développement des compétences anticipée et réactive (GPEC) qu'une société améliore ses performances.

SECUNDO, il y a lieu d'indiquer qu'est offerte ainsi la possibilité de prévision à moyen terme, pour identifier les changements impératifs auxquels la société va se trouver confrontée.

Diriger, c'est prévoir... car, les évolutions externes (marchés, technologies, produits, etc...) occasionneront des besoins de changement internes (évolution des métiers, de l'organisation du travail, besoins de développement des personnes...).

De plus, elle permet la communication des objectifs à atteindre dans le temps, de partager



le sens des progrès à accomplir. La GPEC réalise ainsi de la convergence d'intérêts entre l'entreprise et ses salariés.

TERTIO, il y a l'avantage de s'intéresser à toute personne exerçant dans la société, à considérer la situation des personnes même les plus fragiles. Il s'agit de remettre en action des personnes qui ont parfois perdu confiance en elles-mêmes au point de se croire incapables d'apprendre et de progresser.

QUARTO, enfin, est mise en avant la qualité du regard porté par les responsables hiérarchiques sur les personnes qu'ils encadrent et mènent. En vérité, les gens ne changent pas, on s'efforce tout simplement de mettre en valeur ce qu'ils sont, et ce n'est pas si facile...

Ainsi, le rôle principal d'un manager est comparable à celui d'un « catalyseur ». Le manager « catalyseur » active ou accélère la réaction entre les compétences, les talents de ses employés et les objectifs de l'entreprise pour créer de la performance durable.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que le chemin de la performance passe par l'Homme. Pas un homme, « objet », docile... mais un homme libre, doté de raison et d'affectivité, capable de s'engager.

Pour conclure, les sociétés d'assurances ont donc tout intérêt à rendre opérationnelle la gestion des emplois et des compétences car ses avantages sont nombreux, et comme pour toute mise en place d'outils globaux de progrès, une politique de GPEC passe d'abord par une mise à niveau des fondamentaux du management, sans laquelle les ambitions affichées risquent fort de rester stériles ●

* Source : fr.wikipedia.org/wiki/Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
* Très succinctement les bénéfices de la GPEC.

LU POUR VOUS

Aux origines des assurances sociales

Les premiers signes de solidarité existaient dans les sociétés primitives et antiques. Selon la légende, les compagnons d'esclavage cotisaient pour payer les funérailles à leurs défunts. Cette tradition s'est maintenue durant toute l'Antiquité, notamment à Rome entre les compagnons d'esclavage. Cet acte, dont ils ne retiraient aucun profit direct, symbolise bien la solidarité entre les Hommes, valeur maîtresse du système de protection sociale que nous connaissons aujourd'hui.

A travers le Moyen Age, les corporations de métiers sont nées. Chaque corps de métiers (boulangers, serruriers, charpentiers...), s'organise pour défendre ses intérêts, mais aussi créer une caisse commune visant à aider les plus démunis parmi leurs camarades travailleurs.

Les risques auxquels étaient confrontés les marins étaient pris en compte par les monarques du 12^{ème} siècle qui ont pris des mesures en forme de traité maritime comprenant notamment des règles visant à protéger les marins en cas d'accidents du travail ou d'invalidité. Ils devaient participer au financement de ce premier régime de couverture sociale par une cotisation prélevée sur leurs appointements et soldes. Aux solidarités restreintes exercées dans le cadre familial ou des métiers/corporations, la Révolution française de 1789 et la Déclaration des droits de l'Homme ont substitué une conception nouvelle de l'assistance qui a connu une expansion jusqu'à la naissance de l'institution avec les fondements de la sécurité sociale après la 2^{ème} guerre mondiale.

Ancrée au fil des siècles, cette solidarité entre les travailleurs, s'est mue, à travers le monde, en sécurité et/ou assurance sociale(s).

En Algérie, la sécurité sociale fait, aujourd'hui, partie de l'environnement immédiat du travailleur et de sa famille. Elle a été introduite par décision n°49/045 du 11 avril rendue exécutoire par l'arrêté du 10 juin 1949. Après des réformes entreprises par l'Etat algérien, le système de protection mis en place concerne toutes les personnes exerçant une activité professionnelle qui leur assure la couverture de plusieurs risques à savoir : maladie, décès, invalidité, vieillesse, accidents

du travail et maladies professionnelles, prestations familiales et assurance chômage. La sécurité sociale en Algérie est organisée en plusieurs caisses :

1. La Caisse Nationale d'Assurances Sociales (CNAS) des travailleurs salariés assure la gestion des prestations en nature et en espèces des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles et des prestations familiales pour le compte de l'Etat.
2. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés (CASNOS) est chargée de la protection sociale des catégories professionnelles non-salariées.
3. La Caisse Nationale de Retraite (CNR) gère les pensions et allocations de retraite ainsi que les pensions et allocations des survivants.
4. La Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) gère les prestations chômage.

« **LU POUR VOUS** » propose, aujourd'hui, un ouvrage (disponible dans la bibliothèque du CNA) de Hyam MALLAT intitulé « La sécurité sociale et les assurances sociales dans les pays arabes : Afrique du Nord et Moyen-Orient », paru aux éditions Bruylant.

Ce livre est une approche analytique comparée des systèmes de sécurité sociale dans quatorze pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (région MENA). Il vise à identifier les structures sociales et économiques, les structures de gestion ainsi que les systèmes de sécurité sociale et d'assurances sociales pratiqués dans ces pays.

Le premier chapitre de cet ouvrage dresse un panorama de la condition économique et la situation démographique dans lequel évoluent ces pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Dans le deuxième chapitre sont notamment cités les différents systèmes et régimes d'assurances sociales pratiqués dans ces pays.

Enfin, dans le dernier chapitre, l'auteur présente une vision globale des perspectives de développement des assurances sociales dans ces sociétés pour relever les défis et se hisser au rang des standards internationaux. Cet ouvrage devrait intéresser un public très large. Il invite à lever le voile sur les politiques de sécurité sociale et d'assurance sociale dans les pays de la région MENA ●

Bulletin des Assurances

Numéro 27 2^{ème} trimestre 2014

EDITORIAL

CONVOITÉE SYMBOIOSE

Pour bien écrire et prendre ses décisions, il est nécessaire de savoir lire et prédire son avenir. Cela reste plus que jamais valable pour les sociétés économiques.

En effet, et dans la concrétisation de toute intention entrepreneuriale économique moderne, s'impose le recours à des leviers de gestion prospectifs et prévisionnels. Cela reste valable notamment dans le volet gestion de la ressource humaine (RH) où les prévisions et la prospective quant aux emplois et compétences sont des conditions sine qua non pour la réussite de ce qui y est entrepris.

Et c'est pourquoi le CNA s'est penché sur ce segment de développement en organisant en cette première moitié de l'an 2014 une journée d'études sur la Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC). Les professionnels du secteur ont eu, ainsi, à se concerter et à débattre autour de cette gestion

anticipative et préventive de la ressource humaine, en fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de chaque entreprise.

Ce mode de gestion permet de s'approcher au mieux de la convoitée symbiose entre employeurs et salariés et ce, en rapprochant et en faisant converger les intérêts des uns et des autres.

Bien qu'il soit vrai que les chemins de la performance sont souvent sinueux et difficiles, il reste tout autant réel qu'à force de persévérance à vouloir réussir, le management se mue, comme par miracle, en catalyse apte à substantiver le travail.

Dans toute sa sève, allant du sérieux et de la sérénité jusqu'aux ultimes gains par la sueur du front.

Une fois opérationnelle, cette gestion rend l'entreprise et/ou la société qui l'adopte de plus en plus performante. ●

01, rue Chahid Aïssa Azzi, 16302 - Dély Ibrahim - ALGER
Tél : (213) 021 91 90 30 Fax : (213) 023 24 14 77
contact@cna.dz www.cna.dz

JURIDIQUE

PARU SUR LE JOURNAL OFFICIEL

ARRÊTÉS PORTANT SUR LES ASSURANCES DE PERSONNES :

Trois arrêtés relatifs à l'assurance de personnes, datés du 8 octobre 2013, ont été publiés dans les colonnes du Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire (JO-RADP) n°13 du 09 mars 2014 :

Le premier vient en application de l'article 70 bis de l'ordonnance 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 Janvier 1995 modifiée et complétée. Il traite du contenu et de la forme des notices d'information relatives à la police d'assurance de personnes et de capitalisation.

Le deuxième, vient en application de l'article 90 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée. Il porte sur les modalités de calcul de la valeur de rachat du contrat « d'assurance-vie ».

Le troisième, vient en application des dispositions de l'article 232 bis de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée. Il a pour objet de fixer les Tables de mortalité ainsi que le taux minimum garanti applicable aux contrats d'assurance de personnes.

TEXTES PRESCRIVANT DES OBLIGATIONS D'ASSURANCE :

► **A noter également la parution, à l'entame de l'année 2014, de deux**

textes prescrivant la souscription d'assurances rendues obligatoires par les dispositions de l'ordonnance 95-07, modifiée et complétée.

Décret exécutif n° 14-99 du 04 mars 2014 fixant le modèle de règlement de copropriété applicable en matière de promotion immobilière (JO N°14).

L'objet de ce texte est de fixer le modèle de règlement de copropriété applicable en matière de promotion immobilière. L'une de ces obligations est de souscrire une assurance pour couvrir tout accident et tout dégât, conformément à la législation en vigueur

« Assurances de l'immeuble ou groupe d'immeubles »

Chacun des bâtiments collectifs et les parties communes générales dépendant de l'ensemble immobiliers seront assurés en dommages directs contre l'incendie, la foudre, les explosions, les dégâts des eaux ainsi que tout autre dommage, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°95-07 du 23 chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée relative aux assurances.

Assurances individuelles

Chaque copropriétaire est tenu de couvrir sa responsabilité civile, engagée par les dommages causés aux voisins par l'incendie, l'explosion de

gaz, d'électricité, les bris de glace, ainsi que les inondations ou autres sinistres qui se produiraient dans son local ou appartement en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances.

► **Publié sur le Journal Officiel n°18 du 30 mars 2014, la loi n° 14-05 du 24 Rabie Ethani 1435 correspondant au 24 février 2014 portant loi minière :**

Cette loi s'applique aux activités d'infrastructures géologiques, de recherche et d'exploitation des substances minérales ou fossiles visées à l'article 2, à l'exception des eaux, des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et des schistes combustibles pétrolières et gaziers, qui sont soumis aux dispositions législatives qui leurs sont spécifiques, mais qui demeurent, néanmoins, soumis à l'obligation de dépôt légal de l'information géologique prévue aux articles 31, 32 et 33 de la présente loi.

Parmi ces engagements, la prescription d'assurance (article 61) : outre la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile chef d'entreprise, tout titulaire d'un permis d'exploitation de mines ou de carrières, doit souscrire une police d'assurance spéciale contre les risques miniers ●

CHIFFRES

BANCASSURANCE ET PERSPECTIVES

La réalité en chiffres

La bancassurance a le vent en poupe. Les chiffres de 2013 le confirment. Sans être tout à fait novateur, le concept de la bancassurance séduit, donc, de plus en plus les épargnants algériens. Ainsi, l'évolution de ce marché marque une forte croissance en 2013.

En milliers de DA	2012		2013		Evolution 2012/2013
	Production	Structure	Production	Structure	
Production Sociétés dommages	153 081	11,57%	288 851	17,20%	88,7%
Sociétés AP	1 170 137	88,43%	1 390 407	82,80%	18,8%
Marché total	1 323 218	100%	1 679 258	100%	26,9%

En effet, le dynamisme affiché par cette activité a généré un encaissement de primes ayant dépassé la barre des 1,6 milliards de DA, réalisant, de ce fait, une croissance de 26,9%, soit une plus-value de 356 millions de DA par rapport à l'année 2012.

L'extension du réseau bancaire de distribution, la signature de nouveaux contrats et le lancement de nouveaux produits sont à l'origine de cette performance.

Les chiffres confirment, aussi, la prédominance des sociétés d'assurance de personnes qui totalisent 88,4% des parts de ce marché bancassurance en 2012 et 82,8% en 2013.

Malgré ce recul, dû notamment aux sociétés d'assurance dommages qui ont vu leur chiffre d'affaires bondir de 89%, le taux de croissance des sociétés d'assurance de personnes reste conséquent en affichant +18,8% en 2013.

Cette analyse tend à confirmer qu'on est en phase d'assister à l'émergence progressive d'une prise de conscience quant à l'importance de la bancassurance.

En recul aussi, le leader de la bancassurance « CARDIF Al Djazaïr », qui ne représente plus que 71,9% de parts de ce marché, contre 81% une année auparavant.

Un recul somme toute relatif, puisque CARDIF enregistre tout de même 13% de croissance en 2013 (135,4 millions de DA en valeur).

Un potentiel encore important

La forte progression enregistrée sur le marché de la « bancassurance » dénote la capacité des banques à drainer l'épargne des ménages qui, faut-il le rappeler, est en constante augmentation.

Les dépôts, à vue et à terme en dinars, des ménages auprès des banques ont progressé, selon la dernière note de conjoncture de la Banque d'Algérie, respectivement de 6,16 % en 2013 et de 13,8 % en 2012.

Il faut aussi souligner que de nombreuses sociétés d'assurances de dommages n'ont pas encore investi dans ce créneau, préférant, pour l'instant, la distribution de leurs produits via les réseaux traditionnels (agences directes, AGA et courtiers.).

Avenir et perspectives

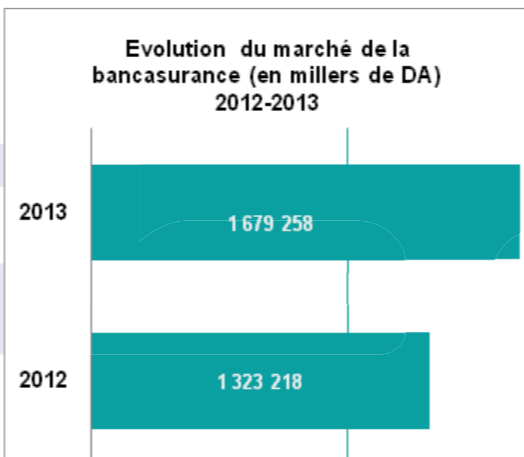
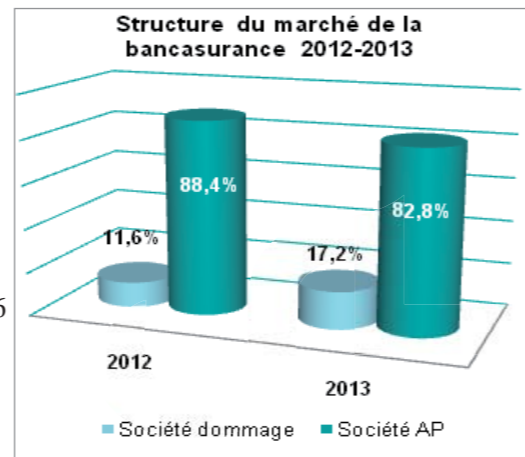
En s'appuyant même sur cette belle performance, faut-il souligner que le marché de la bancassurance reste extrêmement porteur, surtout en termes d'assurance de personnes, tant par la densité du réseau bancaire que par la réglementation en vigueur qui favorise la synergie entre banquiers et assureurs.

Cette association peut présenter des atouts non négligeables en permettant aux banquiers d'améliorer leurs rentabilité et aux assureurs de ratisser large, via l'accès au portefeuille clientèles conséquent des banques et profiter ainsi de l'accumulation de l'épargne en vue d'attirer plus de souscripteurs.

L'innovation et/ou le lancement de nouveaux produits sont, là aussi, une autre piste pour tirer parti de ce potentiel surtout que la conjoncture actuelle le favorise largement.

La stabilité de la demande d'épargne financière des ménages, la diminution des tensions inflationnistes et de la résorption d'une partie du chômage (qui passe de 11% en 2012 à 9,8% en 2013, selon l'ONS) sont autant de facteurs plaidant en faveur de la mise en place d'un modèle de bancassurance algérien ●

Production de la bancassurance 2012-2013



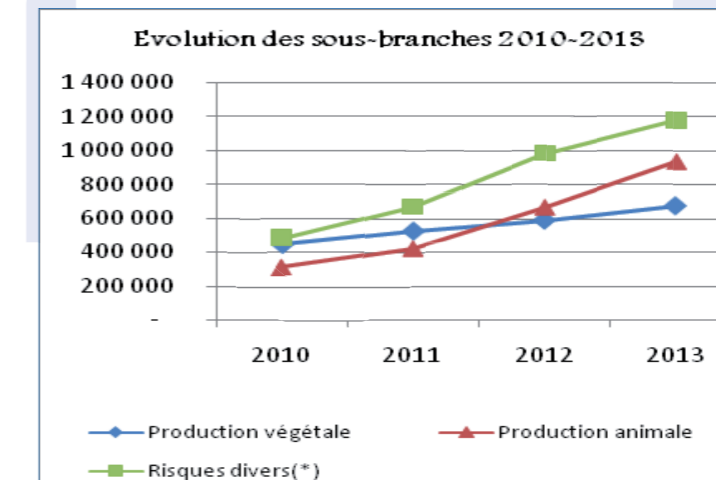
CHIFFRES

En dépit d'un taux de pénétration d'à peine 0,16% L'ASSURANCE AGRICOLE EN HAUSSE DE 24,4% EN 2013

L'agriculture est l'une des activités vitales d'une économie croissante et performante. À cet effet, la couverture assurantielle demeure indispensable pour protéger le patrimoine et l'investissement agricole. Toutefois l'agriculture ne représente, en Algérie, que 9% du PIB, en 2012, et le taux de pénétration de l'assurance agricole est à peine de 0,16%.

Le chiffre d'affaires qui résulte de l'assurance agricole, en 2013, est de 2,8 milliards de DA marquant ainsi une hausse de 24,4% par rapport à 2012 (2,2 milliards de DA), suivant ainsi la tendance haussière constatée entre 2010 et 2012 (+38,5% en 2012, +30,8% en 2011, et +18,6% en 2010).

Par ailleurs, la part de la branche agricole dans le marché ne cesse de croître puisqu'elle passe de 1,7% en 2010 à 2,6% en 2013. L'évolution la plus importante, en 2013 et 2012, est celle de la sous-branche animale qui marque des hausses respectives de 40,2% et 57,5%.



En ce qui concerne la structure du portefeuille de la branche agricole, les risques divers représentent la part la plus importante avec 42,2% en 2013 contre 43,8% en 2012.

La part de la production végétale est en constante baisse et passe de 36,1% en 2010 à 24,2% en 2013, contrairement à la production animale dont la part ne cesse d'augmenter (25,1% en 2010, puis 26,2% en 2011, ensuite 29,8% en 2012 et, enfin, 33,6% en 2013).

Evolution de la branche agricole 2010-2013

En Milliers de DA	2010			2011			2012			2013		
	Montant	Part	Evolution %	Montant	Part	Evolution %	Montant	Part	Evolution %	Montant	Part	Evolution %
Production végétale	446 787	36.1%	-8.3%	528 293	32.6%	18.2%	592 115	26.4%	12.1%	675 933	24.2%	14.2%
Production animale	310 567	25.1%	47.5%	425 283	26.2%	36.9%	669 651	29.8%	57.5%	939 165	33.6%	40.2%
Risque divers (*)	481 266	38.9%	38.8%	666 978	41.2%	38.6%	982 797	43.8%	47.4%	1 177 579	42.2%	19.8%
Total branche Agricole	1 238 620	100.0%	18.6%	1 620 553	100.0%	30.8%	2 244 563	100.0%	38.5%	2 792 676	100.0%	24.4%
Part Agricole dans le marché	1.7%			2.0%			2.4%			2.6%		
Sinistres réglés brache agricole**	436 839		38.0%	472 846		8.2%	528 283		11.7%	720 289		36.3%

(*) Comporte " la Responsabilité civile des agriculteurs ", " Incendie agricole ", " Incendie bâtiment agricole ", " Incendie du matériel agricole " et " Incendie marchandises ".
(**) Les sinistres réglés, en 2013, représentent 98% des sinistres réglés en branche agricole (manquent données d'une société/comagnie).